

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2018

Séance n° 2018_11

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le trois octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 23h30 et suppression d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 19h30
- Création d'un poste de DGS
- Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public
- Indemnités au comptable public
- Acceptation d'un don
- Avenant marché toiture école élémentaire
- Subvention DRAC pour la réfection de l'Eglise
- Marché de réfection de l'église (choix des entreprises)
- Transfert au SDEEG de la compétence service public Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
- Adhésion SIAEPA compétence assainissement collectif
- Transfert excédent budget assainissement
- Création d'une commission de contrôle des listes électorales
- Chartes bibliothèque
- Rapport d'activités CCB
- Rapport d'activités LNG
- Affaire ARNAUDIN
- Convention chantiers de Blaye

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4^{ème} Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (5) Mme Marie-Claude BELLUE, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Bruno LESCENE (ayant donné pouvoir à M. CADUSSEAU), David RAYMOND (ayant donné pouvoir à M. MOULIN), Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à Mme ANCELOT).

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-088	22/08/2018	Arrêté réglementant le raccordement des eaux pluviales dans les zones couvertes par le réseau d'assainissement collectif
2018-089	03/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier de l'APE
2018-090	04/09/2018	Arrêté réglementant la fermeture du parking des écoles pendant les travaux de réfection de la toiture
2018-091	04/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement rue des écoles pendant les travaux de réfection de la toiture
2018-092	11/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0033 portant sur l'installation de 10 panneaux photovoltaïques
2018-093	17/09/2018	Arrêté réglementant la circulation des piétons pendant les travaux de toiture sur un immeuble rue de la Poste
2018-094	21/09/2018	Arrêté réglementant la circulation sur les VC23, 201, 202 et Caillau durant les travaux de réfection de voirie
2018-095	20/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0018 relative à l'installation d'une armoire fibre optique
2018-096	20/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0020 portant sur la création d'un abri de jardin
2018-097	25/09/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0021 portant sur la construction d'un abri de jardin
2018-098	27/09/2018	Arrêté modificatif réglementant la circulation sur les VC 23, 201, 202 et Caillau durant les travaux de réfection de voirie

DECISIONS		
	10/08/2018	Signature d'un devis de la société ECO PATCHER pour

		l'amélioration mécanique des chaussées (2 880,00€)
	10/09/2018	Signature d'un devis de la société PREVOST pour les 12 sorties piscine de l'école année 2018-2019 (1 080,00€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture d'un Serveur (1 338,04€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la société ISAGARD pour une formation incendie pour 15 personnes (648,00€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la compagnie Théâtre Epicé pour un spectacle au Vox le 23/01/2019 (650,00€)
	17/09/2018	Signature de deux devis de la société HOSTIN pour la fourniture et pose de porte à la bibliothèque (2 732,40€) et au local Delmont (1 142,40)
	17/09/2018	Signature d'un devis de l'entreprise CONSTANTIN pour la fourniture et pose d'une porte à la salle des associations (2 681,57€)
	17/09/2018	Signature d'un devis de la société CENTRALSONO pour la fourniture d'une table de mixage pour le Vox (1 867,00€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de l'arbre Soleil pour une représentation à la bibliothèque (630,00€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de la société EP pour la fourniture de 300 embouts de chaises (105,18€)
	19/09/2018	Signature d'un devis du Muséum de Bordeaux pour une animation à la bibliothèque (103,00€)
	19/09/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Gilles pour les travaux de carrelage et plafonds suspendus à l'école maternelle dans le cadre du VRAT (7 322,10€)



Délibération n° 20180310-01 – Suppression et création d'emploi au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 05 septembre 2018

Sur le rapport de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la suppression au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à 19h30 soit 19,5/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à 23h30 soit 23,5/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- De modifier comme suit, le tableau des effectifs.

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35 ^{ème}	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème} 1 poste à 23,5/35 ^{ème}	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème}	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35 ^{ème}	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 3 postes à 28,44/35 ^{ème}	
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35 ^{ème} 1 poste à 23/35 ^{ème} 1 poste à 6,05/35 ^{ème} 1 poste à 5,25/35 ^{ème} 1 poste à 20/35 ^{ème}	2 postes à 35h 1 poste à 18,75/35 ^{ème} 1 poste à 28,44/35 ^{ème}

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-02– Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} janvier 2019

Discussion :

M. MOULIN demande si cette nomination entraîne de nouvelles missions. Mme Le Maire répond qu'il n'y a pas de changement dans le travail de l'agent concerné. M. MOULIN dit donc que cela ne sert à rien et que cela engendre une dépense supplémentaire pour la collectivité. Mme Le Maire précise qu'à son arrivée, M. JACQUES n'a pas souhaité demander

le poste fonctionnel de DGS préférant être évalué pendant un an malgré la demande de la collectivité désirant un DGS. M. MOULIN revient sur le départ de certains agents et dit qu'autant de turn over cache autre chose. M. BERLINGER indique que les départs sont le lot des agents désirant évoluer et M. CADUSSEAU ajoute que les temps ont changé et que les personnes souhaitent avoir des évolutions de carrière et pour ce faire changent de collectivités ou d'entreprise. Mme Le Maire abonde et dit que les mutations concernent également les enseignants. M. MOULIN informe qu'il va voter contre et que la collectivité n'a aucun intérêt à créer ce poste de DGS. M. BERLINGER pense que la commune a gagné en qualité de travail depuis l'arrivée de M. JACQUES.

M. BERLINGER interpelle M. MOULIN en lui disant que ses aspirations sont différentes des siennes, que M. MOULIN est en campagne permanente. M. BERLINGER votera en son âme et conscience et pour lui c'est un bien pour la collectivité.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 05 septembre 2018

Madame Le Maire expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisent la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Madame Le Maire propose donc de recourir à la création d'un poste de Directeur Général des Services (commune de 2 000 à 10000 habitants) catégorie A (emploi fonctionnel), titulaire, dans les spécificités des dispositions des statuts de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et 4 alinéa 2 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Madame le Maire à y pouvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} janvier 2019
- de modifier comme suit le tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	DGS (emploi fonctionnel)	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35 ^{ème}	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème}	
		1 poste à 23,5/35 ^{ème}	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème}	
		1 poste à 28,75/35 ^{ème}	
Médico-sociale	ATSEM		1 poste à 28,44/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h	
		3 postes à 28,44/35 ^{ème}	
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35 ^{ème} 1 poste à 23/35 ^{ème} 1 poste à 6,05/35 ^{ème} 1 poste à 5,25/35 ^{ème} 1 poste à 20/35 ^{ème}	2 postes à 35h 1 poste à 18.75/35 ^{ème} 1 poste à 28,44/35 ^{ème}

VOTE : Pour : 15

Contre : 2 (MM. MOULIN, RAYMOND)

Abstention : 1 (Mme CHAMOUNAUD)



Délibération n° 20180310-03- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de St Christoly de Blaye ;
- DECIDE de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-04- Attributions d'indemnités de conseil et d'aide à la confection de documents budgétaires à Madame La Trésorière de St Savin.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} octobre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de confection budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame La Trésorière de St Savin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-05- ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000€,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 1 000€ de la SARL GRELIER qui sera affecté pour partie au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant et au financement d'une activité scolaire.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-06– Avenant marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Discussion :

M. MOULIN demande pourquoi le bâtiment concerné par l'avenant ne figurait pas dans le cahier des charges. Mme Le Maire répond que lors de la rédaction de l'appel d'offres, la réfection de la couverture n'était pas utile pour ce bâtiment mais depuis l'orage de grêle, la situation a évolué. Mme Le Maire ajoute que l'indemnité de l'assurance et la subvention DETR viendront diminuer le coût final pour la commune. M; MOULIN attend le rendu de l'expert et la vétusté qui sera appliquée. Mme le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé au 15 octobre avec l'expert, notre assureur vient de recevoir l'audit qu'il avait demandé. M. BERLINGER rappelle à M. MOULIN que la décision de refaire la toiture a été prise collégalement avant l'épisode de grêle. Mme Le Maire rappelle également l'ancienneté de la demande de DETR (2 ans ½). M. CADUSSEAU souligne que maintenant que l'échafaudage est en place, il faut faire les travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20181207-04 relative au lancement de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°20180608-02 relative au choix du prestataire pour le marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire

Vu la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires (réfection toiture classe n°1 et gouttières nantaises en zinc sur doublis en zinc),

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments réunies le 1^{er} octobre 2018 décidant de retenir les prestations supplémentaires (réfection toiture classe n°1 et remplacement gouttières nantaises en zinc sur doublis en zinc) :

La plus value totale des travaux sur le marché représente un montant de **25 122,46€ hors taxes.**

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Montant initial :	169 326,88€ H.T
Montant de l'avenant n°1 :	25 122,46€ H.T
Montant du marché après avenant n°1 :	194 449,34€ H.T
Montant T.V.A :	38 889,86€ H.T
Montant du marché :	233 339,20€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 modifiant le marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21312.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-07– Eglise SAINT CHRISTOLY DE BLAYE – Demande de subvention

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église de Saint Christoly de Blaye et après les études réalisées par Mme BALLION, Architecte du Patrimoine correspondant synthétiquement à la rénovation des façades extérieures ouest et sud, à la rénovation du mur intérieur sud, à la reprise de peintures murales, au remaniement des tuiles, consolidation de la sablière de la charpente à la réhabilitation du paratonnerre et à la restauration de vitraux sud, il appartient au Conseil Municipal de voter le plan de financement suivant, autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires et signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Madame Evelyne BALLION, architecte du patrimoine en charge du suivi architectural et technique du projet depuis son origine.

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments réunies le 1^{er} octobre 2018,

Montant des Travaux et honoraires estimé à :		88 000,00€ HT
Total HT		88 000,00€ HT
Total TTC		105 600,00€ TTC
Commune de St Christoly de Blaye	37.54%	33 030,00€ HT
Etat / DRAC	25%	22 000,00€ HT
Conseil Départemental	26.10%	22 970,00€ HT
Programme Leader	11,36%	10 000,00€ HT
Soit		88 000,00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement des travaux de l'Eglise de Saint Christoly de Blaye, et autorise Madame Le Maire, une fois les aides obtenues, à signer le marché et ce après mise en concurrence.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-08– Marché de réfection de l'église (choix des entreprises).

Discussion :

Mme Le Maire dit que les travaux de la tranche ferme devraient pouvoir débuter en fin d'année et ceux de la tranche conditionnelle début 2019. M. BERLINGER demande les raisons du choix de l'option plomb ou zinc. Mme BAUDE répond que l'option zinc a été privilégiée car le plomb nécessite plus de travail d'avant pose.

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une messe avec l'Harmonie des Hauts de Gironde sera organisée le 24/11, après accord du nouveau prêtre, et que l'architecte Mme BALLION accepte de venir animer une conférence sur l'histoire de l'église et fera une présentation des travaux qui seront réalisés.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2018 d'entreprendre des travaux de réfection de l'église.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20180608-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de l'église,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 août publié au Journal Sud-Ouest,

Vu l'analyse des offres établie par Mme BALLION, Architecte, Maître d'œuvre,

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments réunies le 1^{er} octobre 2018 pour le choix des entreprises et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

LOT 1 :

o Pierre, Enduit, Gros Oeuvre : Entreprise HORY-CHAUVELIN

Tranche ferme : 3 468,80€ H.T.

Tranche conditionnelle 1 : 32 180,45€ H.T.

- LOT 2 :

o Peinture Murale : Atelier Rosalie GODIN

Tranche ferme : 8 980,00€ H.T.

Tranche conditionnelle 1 : 6 980,00€ H.T.

LOT 3 :

o Charpente, Couverture : Entreprise NEVEU

Tranche conditionnelle 1 : 12 488,83€ H.T.

LOT 7 :

o Paratonnerre : Entreprise BODET

Tranche conditionnelle 1 : 5 705,40€ H.T.

LOT 8 :

o Vitraux : Atelier DUPUY

Tranche ferme : 1 437,50€ H.T.

Tranche conditionnelle 1 : 8 110,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec les sociétés ci-dessus dénommées.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-09– Transfert au SDEEG de la compétence Service public de la DECI

Discussion :

Mme Le Maire précise que ce transfert permettra une vérification accrue des hydrants ce qui est de la responsabilité du maire et que la commune est tenue d'assurer la défense incendie des zones construites. M. BERLINGER demande si les travaux seront obligatoirement réalisés par la SAUR. Le SDEEG a procédé à un appel d'offres et ce ne sera pas forcément la SAUR qui sera retenue. M. MOULIN intervient en indiquant que des négociations sont en cours avec le SDIS et que les contrôles pourraient rester gratuits. Mme Le Maire est informée de ces tractations mais ces contrôles seraient faits à minima. De plus, les tarifs obtenus suite à l'appel d'offres sont nettement inférieurs aux autres solutions envisagées fin 2017. M. MOULIN demande si l'avis du syndicat des eaux a été sollicité. Mme Le Maire précise que le syndicat n'est pas aidant en termes de défense incendie et qu'il interdit toute nouvelle implantation de poteau alors que des syndicats comme le SIAEPA l'autorisent sur d'autres communes. Tant que les négociations n'ont pas abouti, il faut patienter selon M. MOULIN. Madame le Maire précise que la convention actuelle avec le SDIS n'a pu être signée que pour 2018.

Pour répondre à M. BERLINGER, Mme Le Maire indique que la convention proposée est établie pour une durée de 6 ans. M. BERLINGER demande d'attendre 6 mois considérant que les derniers contrôles ont été réalisés récemment. Mme Le Maire porte à connaissance des membres présents que le SDIS par le biais de la convention offre beaucoup d'autres services et notamment une cartographie du réseau et des contrôles plus pointus.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du Maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de St Christoly de Blaye justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :
 - La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité
 - La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
 - L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,

- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

VOTE : Pour : 11 Contre : 4 (Mme ANCELOT, MM. MOULIN, RAYMOND, VITRAS) Abstention : 3 (MM. BERLINGER, CADUSSEAU, LESCENE)



Délibération n° 20180310-10– DEMANDE D'ADHESION AU SIAEPA DU BOURGEOIS POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A COMPTER DU 01 JANVIER 2018.

Discussion :

Cette proposition résulte de la décision du TA et du fait que la communauté de communes Latitude Nord Gironde n'exerce pas la compétence assainissement collectif. M. MOULIN demande si les statuts du SIAEPA le permettent. Le SIAEPA a été préalablement consulté et cela ne pose pas de problème. Madame le Maire fait part de ses échanges avec le syndicat dont le Conseil d'Administration est informé de la démarche possible et est favorable, elle précise néanmoins que les communes déjà adhérentes seront consultées sur la demande d'adhésion de la commune de St Christoly de Blaye. M. BERLINGER ajoute que c'est ce qui est fait dans les autres syndicats. M. CADUSSEAU voit des travaux réalisés par le SIAEPA sur des communes appartenant à Latitude Nord Gironde.

M. MOULIN souhaite savoir si LNG a été consultée. Mme Le Maire demande pourquoi cela aurait été fait considérant que LNG n'a pas la compétence. La station d'épuration était gérée par la commune et le SIAEPA touchera les prélèvements de la SAUR dicit M. MOULIN. Mme Le Maire confirme ces dires et ajoute que depuis janvier 2018 le SIAEPA a récupéré les charges et produits, il a conduit les travaux que nous avons engagés et nous avons depuis clôturé le budget. M. BERLINGER est favorable à cette adhésion considérant que le poids de la commune vis-à-vis du délégataire et de la police de l'eau est moins important que celui du SIAEPA.

M. MOULIN répète qu'il ne fallait pas aller à Blaye et que la modification des périmètres instaure une certaine instabilité au niveau des EPCI. M. BERLINGER remémore à M. MOULIN que la décision des découpages territoriaux a été finalement prise par le Préfet de la Gironde et en aucun cas le Conseil Municipal. M. MOULIN dit « suite à la proposition des grands élus ». M. CADUSSEAU souhaite que soit précisé adhésion ou transfert de compétence. Il s'agit d'une adhésion révocable et M. BERLINGER dit que la sortie du SIAEPA s'effectue de la même façon que l'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant l'arrêté du 24 novembre 2016

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Assainissement du Bourgeois,

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments réunies le 1^{er} octobre 2018,

Considérant l'intérêt d'adhérer au SIAEPA du Bourgeois pour permettre l'exercice de la totalité de la compétence « Assainissement collectif »,

Considérant les travaux de mise en conformité de la station d'épuration engagés par le SIAEPA du Bourgeois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Assainissement collectif »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Assainissement Collectif».

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme ANCELOT, M. VITRAS)



Délibération n° 20180310-11- CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS AU SIAEPA DU BOURGEOIS ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU SIAEPA DU BOURGEOIS

Annule et remplace la délibération n°20182702-18 du 27 février 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant l'arrêté du 24 novembre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments en date du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Assainissement permettent l'adhésion d'une commune extérieure

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de St Christoly de Blaye au SIAEPA du Bourgeois il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIAEPA du Bourgeois et de la commune de St Christoly de Blaye,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement définis comme suit :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 42 712,68 €

- Montant des recettes : 52 481,25 €
- Solde positif de : 9 768,57 €
- Résultat reporté N-1 : 176 059,83 €
- **Résultat/Solde positif : 185 828,40 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 25 394,12 €
- Montant des recettes : 29 867,35 €
- Solde positif de : 4 473,23 €
- Résultat reporté N-1 : 148 113,59 €
- **Résultat/Solde positif : 152 586,82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 ;

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif, à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Section d'exploitation : 185 828.40 €
Section d'investissement : 152 586.82 €

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Décide de transférer une partie des résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2017 au SIAEPA du Bourgeois :

Résultat d'investissement : 151 800 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-12 – CREATION COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES

Discussion :

Mme Le Maire expose que cette commission se réunira au moins une fois par an et dans tous les cas avant chaque scrutin. Dans l'ordre de la liste, Mme BERLEMONT ne souhaite pas siéger dans cette commission.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle qui est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux exceptés le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Considérant les candidatures de Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Emmanuel MOULIN, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer la commission de contrôle des listes électorales.

- **Dit** que cette commission sera composée de :

* Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-13 – BIBLIOTHEQUE : APPROBATION D'UNE CHARTE DES DONNS ET D'UNE CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la charte des dons de la bibliothèque municipale ci-annexée.

-Approuve la charte d'utilisation d'internet et du multimédia de la bibliothèque municipale ci-annexée.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180310-14 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame Le Maire expose que la commune de St Christoly de Blaye a été destinataire du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Blaye le 20 septembre 2018.

Le rapport d'activités est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de Blaye.

Délibération n° 20180310-15 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame Le Maire expose que la commune de St Christoly de Blaye a été destinataire du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 25 septembre 2018.

Le rapport d'activités est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 de la communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Délibération n° 20180310-16 – Mise en œuvre d'une clôture autour d'une réserve incendie parcelle YB n°185 ainsi qu'un busage

Discussion :

M. MOULIN demande à voir le plan relatif à ce point. Mme Le Maire rappelle que ce sujet a été abordé maintes fois en commission ce à quoi M. MOULIN répond qu'il n'a pas vu le dossier. Mme BAUDE formule que les comptes rendus des commissions sont consultables au secrétariat de mairie. M. BERLINGER regrette la configuration de l'opération foncière. Mme Le Maire est consciente du problème et argumente que notre document d'urbanisme est une carte communale et qu'elle ne permettait pas dans ce cas d'imposer un permis d'aménager et que la rédaction d'un PLU solutionnerait ces implantations.

Mme Le Maire expose que les consorts ARNAUDIN, suite au dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire n°033 382 16 W0002, vont entreprendre la réalisation d'une protection incendie (bâche incendie de 120 m3) sur la parcelle cadastrée YB n°185 suite à la vente de 4 terrains.

Afin de répondre aux exigences d'une zone ouverte à l'urbanisme, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune réalise la clôture autour de la protection incendie ainsi que le busage intégral permettant l'accès à tous les lots concernés par la déclaration préalable de division parcellaire n°033 382 16 W0002 sur la parcelle YB n°185. En contrepartie, les consorts ARNAUDIN s'engagent à rétrocéder la parcelle cadastrée YB n°185 contenant la protection incendie (bâche incendie de 120m3) ainsi que la parcelle YB n°186 correspondant à une bande de 1m de large sur toute la largeur sud de la propriété.

Vu l'avis favorable des commissions finances / bâtiments réunies le 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la commune réalise, à ses frais exclusifs, la clôture autour de la protection incendie ainsi que le busage intégral permettant l'accès à tous les lots concernés par la déclaration préalable de division parcellaire n°033 382 16 W0002 sur la parcelle YB n°185.

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée YB n°185 contenant la protection incendie (bâche incendie de 120m3) ainsi que la parcelle YB n°186 correspondant à une bande de 1m de large sur toute la largeur sud de la propriété.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180310-17 – Chantiers de Blaye – Signature d'une convention

Discussion :

M. BERLINGER se dit satisfait de l'intervention du technicien pour le spectacle de la chorale. Le coût du technicien mis à disposition par les chantiers de Blaye est le double du coût de l'ancien régisseur communal. Une réflexion est menée pour trouver une solution moins couteuse pour janvier 2019.

Madame le Maire fait part des difficultés de recrutement d'un technicien/régisseur pour la salle de spectacle Le Vox. Les Chantiers de Blaye proposent la mise à disposition d'un technicien/régisseur pour la salle de spectacle le Vox selon un calendrier pré établi.

Mme Le Maire précise que la convention serait signée jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec les Chantiers de Blaye pour la mise à disposition d'un technicien/régisseur.

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ APPROUVE les termes de la convention
- ▲ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activités 2017 du Pays de la Haute Gironde est disponible au secrétariat
- Réunion préfecture décision TA : 12/10
- Demande ADECAV La Poste (ouverture le matin, distribution courrier après-midi) : Les commerçants sont satisfaits de la réouverture de la Poste mais les horaires ne leur conviennent pas. Ils préféreraient une ouverture le matin. Ils doivent formuler leur demande par écrit et ensuite, un courrier dans ce sens sera adressé. M. CADUSSEAU est sceptique sur l'issue de cette demande et pense que la poste choisit ses horaires seule Il regrette que certains ne l'aient pas compris. A ce jour il est impossible de dire si la personne au guichet sera celle qui fera la distribution du courrier.
- LNG : pas de changement, les élus qui siégeaient précédemment dans les commissions y siègent à nouveau. Des convocations ont déjà été envoyées.
- Fermeture secrétariat le 2 novembre 2018 (jeudi 1^{er} novembre férié): les agents poseront un jour de congé
- Date prochaines commissions :
Commission communication 11/10 à 20h30

- Repas des aînés : 10/11. Toutes les aides sont les bienvenues.
- Election conseil municipal enfant : 15/10 à 9h et installation du CME à 13h
- Marche rose : 28/10 à 14h30 salle des associations
- Remerciements à MM. LESCENE et HARALAMBIDIS pour le lavage et la peinture du sol et des couloirs des loges à la salle Vox
- Devis conformité électrique : le devis moins disant a été signé. Il a été réalisé sur la base du contrôle des installations électriques par le bureau Véritas. M. MOULIN demande si le coffret électrique du comité des fêtes va être acheté. Mme Le Maire répond que le devis pour le changement de la porte du local Delmont a été signé. En ce qui concerne le coffret électrique, l'acquisition sera faite après la réfection de la toiture en fonction de l'indemnisation par l'assurance suite à l'orage de grêle. Accord est donné pour tirer un câble depuis la bibliothèque pour alimenter provisoirement le local.
- Demande de rattachement CCB : M. MOULIN demande confirmation quant à la rédaction d'un courrier par les maires de St Christoly, St Girons d'Aiguevives et Saugon à l'attention de la commune de Générac relatif à la demande de rattachement à la CCB. Mme Le Maire confirme l'existence de ce courrier signé par trois maires mais il était adressé au Maire de Générac et pas individuellement aux conseillers municipaux. M. MOULIN demande d'arrêter de faire de l'ingérence dans les autres communes ce à quoi Mme Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'ingérence mais de soutenir le Maire de Saugon afin d'assurer une continuité territoriale. Mme Le Maire indique également qu'un courrier des 4 maires cités ci-dessus a été envoyé au Préfet et au ministère de l'intérieur concernant cette affaire et les difficultés qui en résultent.
- Toiture de l'école : M. BERLINGER et d'autres conseillers municipaux souhaitent visiter le chantier de réfection de la toiture de l'école. La question sera posée à l'architecte pour autoriser les élus intéressés à monter sur le toit.
- Un lampadaire devant le Vox ne fonctionne plus. Le signalement sera effectué auprès du SDEEG.
- Des panneaux pistes sous surveillance ont été posés par le policier municipal afin d'essayer de limiter les dépôts sauvages. Un rendez-vous est fixé avec un gendarme en charge de la protection de l'environnement. Il sera étudié la possibilité de fermer les accès des pistes.
- Fauchage / curage des fossés : Les travaux vont commencer la semaine prochaine. Avant la pluie, des curages sont à faire à Rioucreux selon M. BERLINGER. Cela a déjà été évoqué et reporté à plusieurs reprises. MM. BERLINGET et DEBET doivent refaire le tour des curages à entreprendre sur ce secteur.
- M. CADUSSEAU signale de gros trous route des Landes et se demande si cela n'est pas le fait de l'entreprise de déboisement. Un état des lieux a été fait par le policier municipal avant et après le chantier. Mme Le Maire suggère de mettre, dans l'urgence, de l'enrobé ou du calcaire. M. BERLINGER dit qu'il ne suffit pas de taper à la pelle, il faut se servir de la machine qui sert à tasser les matériaux pour que l'enrobé tienne plus longtemps. Mme Le Maire propose aux élus de la commission voirie d'aller avec les agents sur place voir comment ces derniers procèdent.
- Les ardoises provenant de la toiture de l'école (environ six bennes) seront stockées à la gare. Elle indique qu'une organisation reste à définir afin de les donner aux

administrés demandeurs. A cet effet, une information paraîtra dans le prochain bulletin municipal

- Date prochain Conseil Municipal : 14/11/2018

La séance est levée à 22h40

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2018_11 du 03 octobre 2018	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	

M. BERNY François, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme VIRUMBRALES</i>
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à M. CADUSSEAU</i>
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à M. MOULIN</i>
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme ANCELOT</i>
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	